



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- 069

OBJET : Contrat de location de logement à usage d'habitation principale meublé

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les articles 1720 et 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret 87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération VI-DEL-2022-144, fixant les tarifs des loyers des logements communaux ;

CONSIDERANT que toute mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'un contrat de location.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat de location avec Monsieur _____, pour la mise à disposition d'un mobil-home, appartenant à la commune d'Etampes et situé aux Serres de Valnay.

ARTICLE n°2 : Ledit contrat prend effet au 1^{er} avril 2025 pour une durée de trois ans, avec renouvellement sur proposition du bailleur.

ARTICLE n°3 : Le montant du loyer est de 198,30 € et sera révisable chaque année selon l'Indice de référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Fait à Etampes,

Le - 3 AVR. 2025



Pour le Maire empêché

Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe-Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :